

# Justice commerciale : la carte des tribunaux spécialisés dévoilée

## ENTREPRISES

Dix-huit cours auront la charge des dossiers les plus complexes.

Créteil, Versailles et Bobigny ne figurent pas dans la liste.

Marie Bellan  
mbellan@lesechos.fr

Le congrès de la Conférence des juges consulaires ne se sera pas tenu pour rien. Réunis vendredi dernier au tribunal de commerce de Paris, les magistrats ont pu entendre de la bouche même de la directrice des services judiciaires de la chancellerie la liste des 18 tribunaux de commerce spécialisés qui seront habilités à traiter les dossiers de procédures collectives les plus importants, comme prévu par la loi Macron du 6 août 2015.

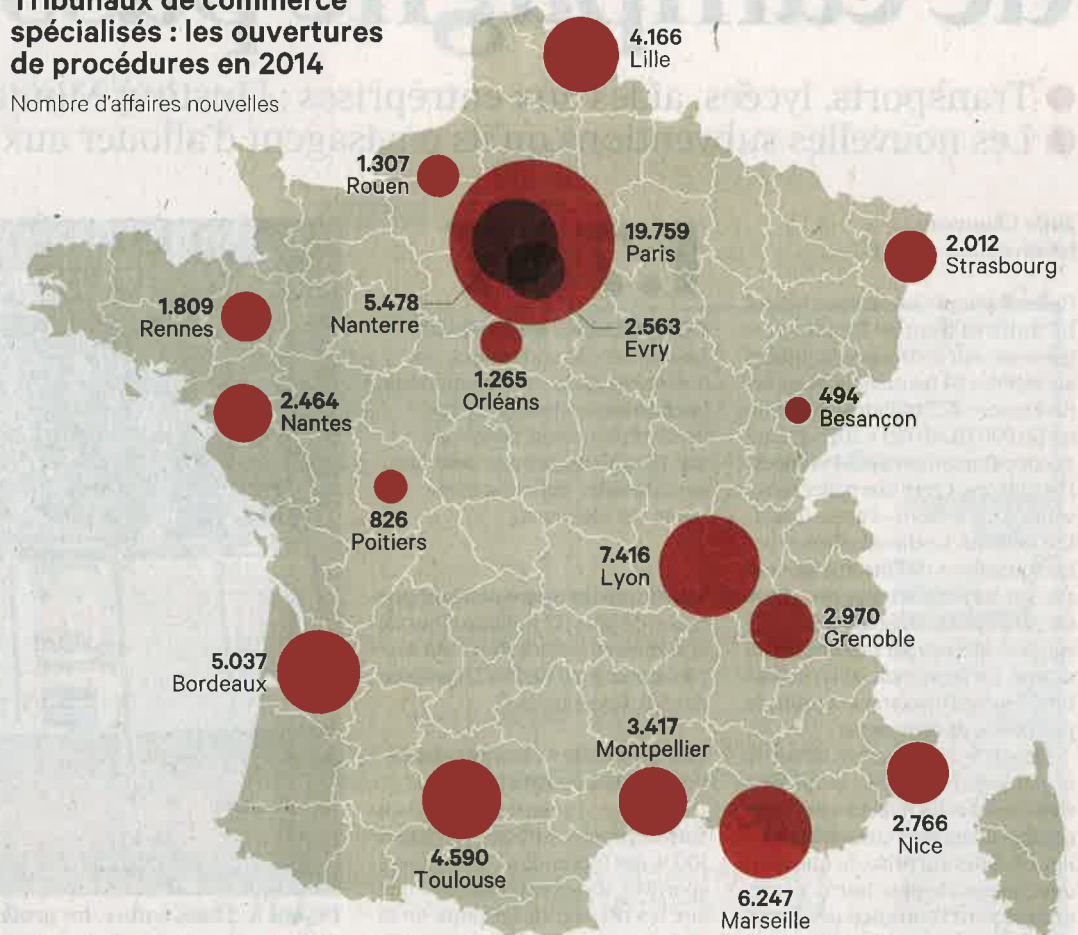
On connaissait déjà les critères qui permettront de « délocaliser » ces affaires (plus de 250 salariés et plus de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires), mais il manquait encore la liste des tribunaux. Il s'agit de Besançon, Bordeaux, Evry, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nanterre, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Ils ont été choisis à partir de plusieurs critères, notamment le nombre de procédures traitées et la taille des entreprises concernées, ainsi que les bassins d'emploi.

### Des choix qui étonnent

L'arbitrage du Premier ministre a été rendu à peine quelques heures plus tôt, vendredi. Et les débats ont été âpres. Au départ, la chancellerie souhaitait retenir 35 tribunaux de commerce spécialisés (sur les 134 existants), là où Bercy n'en voulait pas plus de 7 ou 8. C'est un entendeur qui a été retenu, mais le choix de certains tribunaux étonne. Pourquoi Poitiers ou Besançon figurent-ils dans la liste, alors que les tribu-

## Tribunaux de commerce spécialisés : les ouvertures de procédures en 2014

Nombre d'affaires nouvelles



« LES ÉCHOS » / SOURCE : MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## 250

### SALARIÉS

Le seuil au-delà duquel une procédure collective sera renvoyée dans un des 18 tribunaux spécialisés. Autre condition : un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros.

naux de Créteil, Versailles ou encore Bobigny, dont le volume d'affaires et les bassins d'emploi sont beaucoup plus importants, n'y sont pas ?

### Conserver un équilibre géographique

« On pensait que la région parisienne serait mieux représentée », a commenté Yves Lelièvre, président de la Conférence des juges consulaires et président du tribunal de Nanterre (Hauts-de-Seine). Le gouvernement a manifestement voulu conserver un équilibre géographique, au détriment peut-être d'une certaine réalité économique. Pour

l'heure, il s'agit d'un projet de décret, qui ne devrait être publié que dans le courant du mois de décembre. Après avis du Conseil national des tribunaux de commerce. Ce dernier est également très mobilisé sur le projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, déjà voté au Sénat et qui devrait être examiné en janvier à l'Assemblée nationale. Le texte fixe en particulier une borne d'âge (soixante-dix ans) et une limitation du nombre de mandats qui fâche beaucoup les juges consulaires, dont la plupart sont des anciens chefs d'entreprise retirés de la vie professionnelle. ■